

MOTION

N°2021-75 du 6 juillet 2021

OBJET – Evolution de la fiscalité sur le service public local de gestion des déchets

Rapporteur : M. Le Président

Le 06 juillet 2021 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 30 juin 2021 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 23

Nombre de pouvoirs : 8

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, M. Christian JULLIEN, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Philippe SIONNET (1^{er} adjoint au Maire de La Grave, en remplacement de M. Jean-Pierre PIC), Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : M. Eric PEYTHIEU à M. Jean-Marc CHIAPPONI,
Mme Emilie DESMOULINS à Mme Elisa FAURE,
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à M. Richard NUSSBAUM,
M. Jean-Franck VIOUJAS à Mme Catherine VALDENNAIRE,
M. Jean-Marie REY à Mme Corinne CHANFRAY,
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA,
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,
M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI.

Sont excusés : Mme Francine DAERDEN,
Mme Muriel PAYAN.

Depuis plusieurs années, les collectivités des Hautes-Alpes ont fait des efforts importants pour développer le tri afin de répondre aux objectifs nationaux et européens et retranscrits dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et ainsi diminuer la part des déchets enfouis.

Sur le territoire du Briançonnais, l'extension des consignes de tri pour tous les emballages plastiques a été mise en place dès fin 2018, et d'importants moyens de collecte et de communication sont développés pour accompagner la réussite de cette évolution majeure. La promotion du compostage collectif et individuel est régulière, avec plus de 700 composteurs vendus depuis plus de 10 ans et plus de 70 sites collectifs équipés.

En parallèle, la situation sur le financement des services de collecte et de traitement des déchets s'aggrave.

En effet, les tarifs de rachat des matériaux issus du tri s'effondrent et le coût d'enfouissement des déchets ultimes explose, sous l'effet notamment de l'absence de concurrence entre les prestataires. Dans le même temps, le taux de la taxe générale sur les activités polluantes que

AR Prefecture

005-240500439-20210706-D2021_75-DE
Reçu le 12/07/2021
Publié le 12/07/2021

les collectivités versent à l'Etat s'envole et atteindra 65 € la tonne en 2025 (en 2010, la TGAP était de 17 euros la tonne).

L'impact sur la TEOM est inévitable.

Dans ces conditions, comment inciter la population à trier davantage et à trier mieux ?

Le conseil communautaire, à l'unanimité, alerte l'Etat et ses représentants sur les difficultés rencontrées par les collectivités pour boucler leurs budgets sans hausse du taux de la TEOM, et sur les conséquences que cette situation induit :

- En termes économiques : prélèvements accrus sur les contribuables (ménages et entreprises) dans une période déjà difficile pour beaucoup en raison de la crise sanitaire
- En termes environnementaux : forte incompréhension de la population qui ne comprend plus l'intérêt du tri des emballages.

Par cette motion, le conseil communautaire à l'unanimité demande à l'Etat :

- de renoncer à l'augmentation inconsidérée et sans précédent de la TGAP ;
- de mettre tout en œuvre pour favoriser la cohérence des prix au regard des coûts dans le secteur des déchets ;
- de responsabiliser les acteurs économiques et industriels en produisant des objets manufacturés recyclables ou en contribuant financièrement à leur élimination par le biais d'une TGAP amont.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : **12 JUL. 2021**

Date affichage : **13 JUL. 2021**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.